

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Claudine WIOLAND, Nicolas PFEFFER, Laurent TAILLANDIER, Sandrine GILLMANN, Johan LESAIN, Geneviève SANNER, Jean-Marc MUNCH Adjoints au Maire,

Katia BACH, Jean-Pierre EPP, Valérie WELTER, Mathieu RÉGLI Conseillers Municipaux Délégués, Odile APOLLONIO, Jean-Baptiste BERAUD, Joseph ATTARD, Laura NEEF, Olivier FELTZINGER, Céline MULLER-MANGEONJEAN, Julien CHEVALLEREAU, Anne WEHRLLEN, David CALCAGNO, Marie-Jeanne DOAN, Gilbert NOBLE Conseillers Municipaux.

Excusés : Christiane BELZUNG (procuration à Geneviève SANNER), Marina NUNES (procuration à Céline MULLER-MANGEONJEAN), Angélique MINCATO (procuration à Valérie WELTER), Pascal WALCH (procuration à Claudine WIOLAND).

Auditeurs : Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace), monsieur Alain LAMARE, monsieur Guy DUPAS, monsieur Jean-Marie ROUPLY, madame Patricia ROUPLY, mademoiselle Margaux SCHROEDER, madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA, monsieur Julien SEILLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHEVALLEREAU.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 ;
2. Changement - Election d'un Conseiller Municipal Délégué ;
3. Vote indemnités des élus ;
4. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures ;
⇒ Subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Amis de la Nature.
5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
6. Convention d'occupation du domaine public – installation et exploitation IRVE.

Propos introductifs.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent et tout particulièrement monsieur Jean-Marie ROUPLY ancien adjoint au maire ainsi que monsieur Guy DUPAS, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire salue également Monsieur Jean-Paul FREY, journaliste correspondant pour les *Dernières Nouvelles d'Alsace/ L'Alsace*, madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA et monsieur Julien SEILLER, suppléants/remplaçants de la liste « Richwiller Pour Demain », ainsi que mademoiselle Margaux SCHROEDER, la plus jeune auditrice de cette séance. Monsieur le Maire les remercie

chaleureusement pour leur présence lors de cette séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour a été modifié. Un point a été ajouté à l'ordre du jour : il s'agit de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Aucun membre du Conseil municipal ne s'oppose à ce que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Procurations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal et le public présent que madame Christiane BELZUNG donne procuration à madame Geneviève SANNER, madame Marina NUNES donne procuration à madame Céline MULLER-MANGEAONJEAN, madame Angélique MINCATO donne procuration à madame Valérie WELTER et que monsieur Pascal WALCH donne procuration à madame Claudine WIOLAND.

0. Nomination secrétaire de séance.

Monsieur Julien CHEVALLEREAU, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 12 mai 2026, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°41 du registre des délibérations.

2. Changement - Election d'un Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire expose :

« Par courrier en date du 07 avril 2026, réceptionné en mairie le 13 avril 2026, madame Marina NUNES m'a informé de sa décision de renoncer à ses fonctions de Conseillère municipale déléguée de RICHWILLER, fonctions qu'elle exerce depuis le 24 mars 2026, conformément à l'arrêté n°26/2026 portant délégation de fonctions.

Madame NUNES a toutefois indiqué son souhait de continuer à exercer ses fonctions de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, la délégation de fonctions se matérialise par un arrêté pris par le maire lui permettant de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de

ses fonctions à un ou plusieurs des conseillers municipaux. Il est ainsi à comprendre que la délégation de fonctions n'entraîne pas de transfert de compétence et que le maire peut intervenir à tout moment dans les domaines qu'il a délégués.

Il en résulte que le maire est seul compétent pour déléguer ou retirer une partie de ses attributions : le Conseil municipal ne peut ni intervenir ni se prononcer sur leur octroi ou leur retrait. Néanmoins, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il donnera une suite favorable à la demande de madame Marina NUNES, en prenant un arrêté portant retrait de délégation de fonctions.

Conformément à la délibération n°013/2026 en date du 20/03/2026, cinq postes de Conseillers municipaux délégués ont été créés. Le poste de Conseiller municipal délégué, auparavant pourvu par madame NUNES, étant vacant, le tableau des conseillers municipaux délégués mis à jour se présente de la manière suivante :

- Conseiller municipal délégué : Katia BACH
- Conseiller municipal délégué : Jean-Pierre EPP
- Conseiller municipal délégué : Valérie WELTER
- Conseiller municipal délégué : Mathieu RÉGLI
- Conseiller municipal délégué : *poste à pourvoir*

Monsieur le Maire propose de pourvoir le poste vacant de Conseiller municipal délégué : ce dernier serait chargé de la communication, sous le binôme de monsieur Johan LESAINT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a un candidat pour le poste de Conseiller municipal délégué en charge de la communication. Monsieur le Maire propose la candidature de madame Céline MULLER-MANGEONJEAN.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à procéder à un vote à main levée pour la désignation du Conseiller municipal délégué en charge de la communication.

Les résultats du vote sont les suivants :

- | | |
|--------------|----|
| • Pour | 27 |
| • Contre | 0 |
| • Abstention | 0 |

La candidate proposée par monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue, madame Céline MULLER-MANGEONJEAN est proclamée Conseillère municipale déléguée. Le tableau des conseillers municipaux délégués se présente ainsi de la manière suivante :

- Conseiller municipal délégué : Katia BACH
- Conseiller municipal délégué : Jean-Pierre EPP
- Conseiller municipal délégué : Valérie WELTER

- Conseiller municipal délégué : Mathieu RÉGLI
- Conseiller municipal délégué : Céline MULLER-MANGEONJEAN

Monsieur le Maire précise que les délégations qui seront consenties à madame Céline MULLER-MANGEONJEAN feront l'objet d'un arrêté nominatif qui précisera de manière claire, détaillée et non équivoque la nature et l'étendue des compétences déléguées.

L'arrêté portant retrait de délégation de fonctions de madame NUNES ainsi que l'arrêté portant délégation de fonctions de madame Céline MULLER-MANGEONJEAN seront produits dans les plus brefs délais.

3. Vote indemnités des élus.

Monsieur le Maire expose :

« Au regard des changements intervenus parmi les conseillers municipaux délégués, à savoir madame Céline MULLER-MANGEONJEAN remplace madame Marina NUNES en tant que Conseillère municipale déléguée, il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités perçus par les élus.

A noter toutefois que la délibération n°017/2026 en date du 20/03/2026 reste en vigueur et expose par ailleurs les fondements de l'attribution de l'indemnité de fonction que certains élus perçoivent.

Il y a lieu de mettre à jour la répartition de l'enveloppe indemnitaire dédiée aux élus. La répartition indemnitaire se décomposerait de la manière suivante :

Prénom NOM	Fonctions	TAUX (en % de l'IB 1027)
Vincent HAGENBACH	Maire	58,3

Claudine WIOLAND	1 ^{er} Adjointe	23,32
Nicolas PFEFFER	2 ^{ème} Adjoint	23,32
Christiane BELZUNG	3 ^{ème} Adjointe	23,32
Laurent TAILLANDIER	4 ^{ème} Adjoint	23,32
Sandrine GILLMANN	5 ^{ème} Adjointe	23,32

Johan LESAIN	6 ^{ème} Adjoint	11,66
Céline MULLER-MANGEONJEAN	Conseillère municipale déléguée	11,66

Geneviève SANNER	7 ^{ème} Adjoint	7,77
Jean-Marc MUNCH	8 ^{ème} Adjoint	7,77
Katia BACH	Conseillère municipale déléguée	7,77
Jean-Pierre EPP	Conseiller municipal délégué	7,77

Valérie WELTER	Conseillère municipale déléguée	7,77
Mathieu RÉGLI	Conseiller municipal délégué	7,77

Pour rappel, l'indemnité du 6^{ème} adjoint serait partagée avec un conseiller municipal délégué :

- 23,32 (taux en % de l'indice brut 1027 pour un adjoint) ÷ 2 = **11,66%**

Les indemnités des 7ème et 8ème adjoints seraient partagées par les quatre autres conseillers municipaux délégués :

- 23,32 (taux en % de l'indice brut 1027 pour un adjoint) ÷ 3 = **7,77%**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des montants attribués pour chaque catégorie d'élus

VU à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

VU l'article L. 2123-20 du CGCT ;

VU l'article L. 2123-23 du CGCT ;

VU l'article L. 2123-24 du CGCT ;

VU le Budget communal pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la répartition des montants attribués pour chaque catégorie d'élus telle qu'elle a été présentée ;
- **PRÉCISE** que les montants nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

4. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures.

Monsieur LESAINTE expose :

a) Subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Amis de la Nature ;

« Nous avons récemment été sollicités par l'association Amis de la Nature en vue de l'attribution d'une subvention visant à co-financer des travaux de réfection du carrelage dans le refuge « Les Falères » (chalet).

A titre de contexte, ce chalet, situé au 28 rue du Rupt du Moulin - 88310 VENTRON, est la propriété de la commune. L'association Amis de la Nature en assure la gestion et l'exploite comme refuge permettant l'accueil de randonneurs et de marcheurs.

Il convient de souligner que le tissu associatif local, dont l'association Amis de la Nature fait partie, traverse actuellement une période délicate marquée notamment par le vieillissement des

bénévoles engagés, la difficulté à en mobiliser de nouveaux ainsi qu'une situation financière fragile. Le montant des travaux de réfection du carrelage fendu s'élève à 1 656,00€ TTC.

Afin de soutenir l'association dans l'entretien d'un lieu appartenant à la commune mais également pour soutenir ses actions, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Amis de la Nature. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association Amis de la Nature ;
- **PRECISE** que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2026.

5. Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire expose :

« Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et doit être renouvelée après chaque renouvellement du Conseil municipal. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livres des procédures fiscales).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée

par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

A noter que les commissaires doivent respecter les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste proposée par le Conseil municipal est la suivante :

Titulaires : monsieur Nicolas PFEFFER, madame Sandrine GILLMANN, monsieur Benoît WIOLAND, madame Geneviève SANNER, monsieur Laurent TAILLANDIER, madame Valérie WELTER, monsieur Jean-Marc MUNCH, madame Katia BACH, monsieur Jean-Pierre EPP, madame Odile APOLLONIO, monsieur Mathieu RÉGLI, madame Angélique MINCATO, monsieur Jean-Baptiste BERAUD, monsieur Joseph ATTARD, madame Anne WEHRLÉN, monsieur Olivier FELTZINGER.

Suppléants : monsieur Pacal WALCH, madame Laura NEEF, monsieur Gilbert NOBLE, madame Claudine WIOLAND, monsieur Julien CHEVALLEREAU, madame Christiane BELZUNG, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Marina NUNES, monsieur Jérôme LUCKERT, madame Marie-Jeanne DOAN, monsieur David CALCAGNO, madame Nathalie FELTZINGER, monsieur Julien SEILLER, madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA, monsieur Bernard WEBER, madame Agnès BLECHARZ. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) proposée ;
- **PRÉCISE** que la présente liste sera transmise aux services de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin.

6. Convention d'occupation du domaine public – installation et exploitation IRVE.

Monsieur le Maire expose :

« Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et IZIVIA IMPACT le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

La convention, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la commune de RICHWILLER autorise IZIVIA IMPACT à occuper des emplacements de stationnement en vue d'installer et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après « IRVE »). Cette convention détermine également les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

Sur le territoire de la commune de RICHWILLER, les bornes seront implantées :

- Au **27 rue de la Forêt** – 68120 RICHWILLER ;
- Entre le n°**39** et le n°**41 rue Principale** – 68120 RICHWILLER.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de RICHWILLER. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de RICHWILLER ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20 H 20